

Compte-rendu de la séance du mercredi 5 avril 2017

Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT	Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD	Vice-président
MONSIEUR DEZOBRY	
MONSIEUR HABIG	
MADAME HEERS	
MONSIEUR HOESTLANDT	
MONSIEUR LABAT	
MONSIEUR PEYLET	
MADAME PAILLARES	
MADAME POPELIN	
MADAME QUERITE	
MADAME SEVRAIN	

Absents excusés

MONSIEUR BARDY	
MONSIEUR BEAUD de BRIVE	Pouvoir à M. PEYLET
MADAME BREVAN	
MADAME CASILLO	pouvoir à M. LABAT
MADAME ESTROSI SASSONE	
MONSIEUR FOURNIER	
MADAME GALLIEN	pouvoir à M. LEYRIT
MONSIEUR GILLARD	pouvoir à M. ARCHIMBAUD
MADAME HAREL-DUTIROU	
MONSIEUR LAUBARD	pouvoir à Mme HEERS
MADAME SERRANO	

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames BOTHOREL, DELEARDE et MOYANO-RODRIGUEZ, chargées de mission et Madame VAUDAY et Monsieur SCHEERS, stagiaires.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

1) Approbation du PV de la séance du 8 mars 2017.

Le procès-verbal est approuvé.

2) Nouvelles saisines

- **Projet de Centre dédié à la Performance du Paris Saint-Germain sur le site de Poissy (78).**

La Commission a auditionné Monsieur Jean-Claude BLANC, directeur général délégué du Paris Saint-Germain, et Madame Sandrine HUBERT, senior manager chez Eight Advisory.

Le PSG, maison mère du maître d'ouvrage SNP Paris Saint-Germain Training center, a saisi la CNDP, le 23 mars 2017, d'un projet de Centre dédié à la Performance du Paris Saint-Germain.

Le projet d'un coût estimatif global, hors desserte routière, de 150 à 200 M€, est entièrement financé sur fonds privés. Il vise à créer, sur une surface de 74 ha située sur la commune de Poissy (78) au croisement des autoroutes A13 et A14, un centre d'entraînement pour les équipes professionnelles masculines de football et de handball du Paris Saint-Germain, un centre de formation et de pré-formation de la section football et un stade ouvert au public, de 5 000 places (avec parking de 1 000 places) pour accueillir les matches de la Youth League et ceux du championnat féminin. Le site accueillera également, via la fondation PSG, une "école Rouge et Bleu" pour offrir un soutien scolaire à des élèves en difficulté et faciliter les liens du centre avec le tissu urbain avoisinant. Le maître d'ouvrage attachera une importance particulière à l'insertion paysagère du site et à sa desserte en transports en commun. Le choix du site a été arrêté en août 2016 après l'étude approfondie de plusieurs autres localisations. La proximité avec le Parc des Princes et la nature des autorisations administratives à obtenir pour le permis de construire ont été des critères déterminants du choix.

Les enjeux environnementaux identifiés à ce jour (enquête faune-flore quatre saisons en cours, les boisements actuels correspondants à d'anciens vergers en friche depuis moins de trente ans) sont a priori faibles, l'impact socio-économique du projet est surtout local.

Le dépôt de la demande de PC devant avoir lieu avant la fin de l'année, le maître d'ouvrage souhaite que la phase de participation ait lieu entre fin juin et début septembre.

Considérant que les impacts socio-économiques et territoriaux concernent principalement la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et que les impacts environnementaux apparaissent limités (le projet étant par ailleurs compatible avec les orientations du Schéma directeur de la région Île-de-France), la Commission a décidé l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant, Monsieur Michel GAILLARD.

- **Projet de parc pilote "Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion" à Leucate (11).**

La Commission a auditionné Monsieur Pierre PARVEX, directeur général adjoint d'ENGIE GREEN, Monsieur Jean-Mathieu KOLB, directeur de projet d'ENGIE GREEN et Monsieur Yannick BOCUENET, responsable de projet de RTE.

Le projet "Les Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion" (LEFGL), porté par les partenaires ENGIE, EDPR et CDC, a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet "Fermes pilotes éoliennes flottantes" de l'ADEME en novembre 2016. La CNDP a été saisie le 22 mars 2017 par LEFGL, mandatée par RTE en application des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance du 3 août 2016, dans le cadre d'une saisine volontaire en application du II de l'article L121-8.

Ce projet prévoit l'installation, à l'horizon 2020, d'une ferme pilote de quatre éoliennes flottantes dans le golfe du Lion au large des communes de Le Barcarès et Leucate. La ferme est prévue pour fonctionner 20 ans. Le choix d'une solution acier permet d'envisager une revalorisation quasi complète des composants du projet en fin de vie.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 180 M€ en incluant les aléas potentiels.

La définition de la zone d'implantation a fait l'objet d'une concertation approfondie pendant deux ans avec les parties prenantes dont le Parc naturel marin et le CRPME (comité des pêches). Le tracé du raccordement au réseau électrique fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la circulaire Fontaine. Toutefois le grand public, notamment les riverains et les touristes, n'a pas encore une bonne connaissance du projet et n'a jamais eu d'information précise. Par ailleurs, l'implantation exacte des éoliennes et le choix du fuseau de moindre impact pour le raccordement restent à discuter.

La Commission a considéré qu'il n'y a plus lieu de débattre de l'opportunité du projet et que celui-ci a déjà fait l'objet d'une concertation avec les acteurs institutionnels. Toutefois, même si les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel compte tenu de sa contribution au développement des énergies renouvelables en France, qui lui confère un intérêt national, et des enjeux socio-économiques qui y sont associés, la Commission a décidé d'organiser une concertation sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN.

3) Débat public.

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59).**

Sur proposition de M. Jacques ARCHIMBAUD, président de la CPDP, Mesdames Marie-Claire EUSTACHE, Isabelle HAREL-DUTIROU, Barbara SERRANO, Dominique SIMON et Messieurs Jérôme LAURENT, Philippe MARLAND, Jim SCHEERS sont désignés membres de la commission particulière, chargée d'animer le débat public sur le projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

Il s'agit d'une CPDP paritaire, comportant des membres ayant déjà participé à des CPDP et des nouveaux. Il y a eu la volonté d'associer un membre ayant un profil de médiateur. La CPDP est nombreuse car tous les membres ne pourront pas être mobilisés tout le temps compte-tenu de leurs autres engagements. Par ailleurs un des membres pourrait être garant sur la concertation à organiser à l'automne sur le projet "Gridlink" dont la CNDP devrait être saisie sous peu. Enfin, les premiers contacts pris montrent que le projet est porteur d'enjeux complexes qui vont bien au delà de ceux identifiés aux plans technique ou environnemental par le maître d'ouvrage.

4) Concertation préalable.

- **Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des Hauts-de-France.**

La Commission a auditionné Monsieur Laurent CANTAT-LAMPIN, directeur du centre de développement Ingénierie Lille de RTE et Monsieur Jean-Louis CARLIER, du département concertation et environnement de RTE.

Il s'agit de la première saisine de la CNDP en application de l'article L121-15-1 et l'audition du maître d'ouvrage a pour objet de permettre aux membres de la Commission de comprendre à quoi correspondent les plans et programmes régionaux.

Le S3REnR relève des plans et programmes soumis à évaluation environnementale visés à l'article L121-15-1 du code de l'environnement. RTE, maître d'ouvrage, a décidé d'organiser une concertation préalable satisfaisant aux dispositions des articles L121-16 et L121-16-1 du même code et a saisi la CNDP afin qu'elle désigne un garant pour cette concertation.

Cette première concertation sera un test. Il faudra arriver à faire comprendre l'objet du schéma. Si la durée prévue initialement, un mois, s'avère trop restreinte, il sera possible d'envisager une poursuite de la concertation après les élections sénatoriales de l'automne.

La Commission a désigné Monsieur Bernard FERY comme garant de cette concertation préalable.

5) Concertations post-débat publics.

- **Projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

Monsieur Philippe QUEVREMONT, garant de la concertation post-débat public est venu présenter son rapport sur la phase de concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique sur la priorité 1 du projet, l'aménagement des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen. SNCF Réseau a également élaboré un compte-rendu de cette phase de concertation, les deux documents sont complémentaires.

La Commission a donné acte du rapport du garant et du compte-rendu du maître d'ouvrage relatifs à la concertation portant sur la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen (priorité 1) du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Toutefois, la Commission insiste sur la nécessité de poursuivre la démarche de concertation et souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux questions du public portant sur la saturation du réseau, sur le bilan socio-économique, sur la prise en compte des risques environnementaux et sur le plan de financement du projet.

Enfin, la Commission s'interroge par la voix de l'un de ses membres, sur la pertinence d'organiser des débats publics sur des projets dont seules les études préalables bénéficient d'un financement certain.

- **Projet de 3ème ligne de métro à Toulouse.**

SMTC-Tissééo, maître d'ouvrage du projet, a décidé, le 29 mars 2017, de poursuivre le projet de troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine. Il s'engage à ce que le dispositif d'information et de participation du public, qui perdurera jusqu'à la déclaration d'utilité publique, prenne en compte l'essentiel des recommandations figurant dans le compte-rendu du débat public : mise en place d'un conseil scientifique pour valider les études complémentaires, création d'un panel de citoyens d'usagers et de riverains, partenariat avec les universités toulousaines, appels à projets innovants, ...

Il a enfin demandé à la Commission nationale du débat public de désigner un garant afin de veiller à la qualité de l'information et de la participation du public et avec lequel pourront être approfondies les modalités de concertation évoquées ci-dessus. La Commission a désigné Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT. Monsieur RUYSSCHAERT a été membre de la CPDP. Il connaît bien le dossier.

6) Concertation volontaire.

- **Projet de territoire « Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne ».**

Sur ce dossier, la Commission a auditionné Monsieur Olivier LOUIS, adjoint au chef de service eau, forêt, environnement de la DDT de Haute-Garonne.

A l'initiative du préfet d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, les acteurs concernés par la gestion quantitative de l'eau en Haute-Garonne ont été réunis pour réfléchir aux leviers d'actions pour résorber la situation actuelle de déficit hydrique. A l'issue de ces réunions il a été décidé de s'orienter vers la mise en place d'un schéma de territoire (au sens de l'instruction du 4 juin 2015 de la ministre en charge de l'écologie) sur le bassin de la Haute-Garonne, à l'amont de sa confluence avec l'Ariège.

L'élaboration de ce schéma, qui porte sur trois départements (Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées), devra se faire dans le cadre d'une procédure participative et il a été décidé de demander à la CNDP, au titre de sa mission de conseil, de désigner deux garants.

La Commission a désigné Madame Christine JEAN et Monsieur Michel PERIGORD.

7) Questions diverses.

- **Présentation du Rapport annuel de la CNDP pour 2016.**

Le président a présenté le projet de rapport d'activité pour l'année 2016. Le document a été approuvé. Il est demandé aux membres qui le souhaitent de faire part de leurs remarques et suggestions de forme sous huit jours.

- **Textes d'application de l'ordonnance du 3 août 2016.**

Le Conseil d'Etat sera saisi d'une nouvelle version du décret pour sa réunion de section du 11 avril. La publication devrait intervenir rapidement ensuite.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13 heures 30.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 3 mai 2017 à 10 heures.

Le Président



Christian LEYRIT